

16 décembre 1927

page 1221/17

AA 59629



Seigneur devant M^o Jean Bourdel, notaire à Paris, soussigné

Ont comparu

Monsieur Junien Moreil, Entrepreneur de travaux publics, demeurant à Paris me Duranton n^o 21 bis né à Saint Martin Chateau (Creuse) le vingt six mars mil neuf cent vingt quatre.

Procuration par M^o Moreil

Et Madame Valérie Louise Moreil, sans profession épouse a été mariée et autorisée de M. Louis Moreil, Entrepreneur de maçonnerie avec lequel elle demeure au n^o 21 bis me Duranton n^o 21 bis à Paris le gendre du précédent : Madame Moreil née à Saint Martin Chateau (Creuse) le vingt six mars mil neuf cent vingt quatre. Et M^o Moreil né à Saint Martin Chateau (Creuse) le vingt sept septembre mil neuf cent deux.

Lesquels agissant dans un intérêt commun, ont par ces présentes, constitué pour leur mandataire spécial aux effets ci-après :

Monsieur Léonard Jeanmouteaux, entrepreneur de travaux publics demeurant à Roze

A qui ils donnent conjointement et solidairement entre eux pouvoir de pour eux et en leur nom.

Toucher et recevoir de Monsieur Jean - MOURNE, cultivateur, demeurant à Favareillas, commune de Saint-Martin-Chateau (Creuse) ou de tous autres qu'il appartiendra, la somme de quatre mille francs, montant du reliquat resté dû sur le prix de la vente d'une propriété rurale sise au village de Favareillas et territoire en dépendant, commune de Saint-Martin Chateau, consentie par Monsieur JUNIEN MOREIL, comparant, ayant agi tant en son nom personnel, qu'au nom pour le compte et comme se portant fort de Mademoiselle Valérie-Louise MOREIL, sa fille, alors mineure, et au jourd'hui épouse de Monsieur Louis MOREIL audit Monsieur Jean MOURNE, sus-qualifié et domicilié, suivant-contrat reçu par Me TOUMIEUX, notaire à Roze, le quatorze Mars mil neuf cent vingt-trois, enregistré et transcrit.

Recevoir également tous intérêts échus - et à échoir de ladite somme.

Ratifier purement et simplement, au nom de Madame Valérie Louise MOREIL, épouse Louis-MOREIL, comparante, le contrat de vente sus-visé

L. M. V. M. L. M. J

Accepté
Jeanmouteaux

Arrivé à son acte de quittance
par M^o Junien Moreil, notaire à Roze
le vingt six décembre mil neuf cent
vingt sept

du quatorze Mars mil neuf cent vingt-trois et consentir à ce qu'il ressorte son plein et entier effet comme si ladite dame l'eût signé elle même et en pleine majorité, approuver sans réserve, au nom de la même, tous paiements du prix de vente, en question effectués antérieurement.

De toutes sommes reçues, donner quittances et décharges valables, consentir toutes subrogations, sans garantie, donner mainlevée avec désistement de tous droits d'hypothèque et consentir la radiation de toutes inscriptions prises pour sûreté de ladite créance; remettre tous titres et pièces, le tout avec ou sans constatation de paiement.

Faire toutes déclarations d'Etat civil et autres.

À défaut de paiement exercer toutes poursuites nécessaires, en conséquence citer et paraître devant tous juges de paix, traiter, transiger, se concilier, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux, compétents, obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter ou s'en désister, produire à tous ordres, et distributions, toucher le montant des collocations faites au profit des constituants.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DONT ACTE EN BREVET SUR MODELE PRESENTE ET RENDU -

Fait et passé à Paris, 30 rue du Général Beuret, en l'Etude de Me BOURDEL, notaire soussigné.

L'An mil neuf cent vingt-sept.

Le seize décembre

Et après lecture faite, les comparants -

ont signé avec le notaire.

Raymond
Beuret
LE TRIBUNAL DE LA SÉPARATION
PARIS, 47 RUE DE LA HARPE, 1927



2. A.
V. M.
L. M.
B.



J. Moreil
Valérie Moreil
J. Moreil

ENREGISTRE A PARIS 2° NOTAIRES
LE 19 Dec 1927 1927 C° 5 B
RECU VINGT-DEUX FRANCS 50^{cs}

Bourdel

1927
1927
1927